



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024 A 9H30**

Date de la convocation :
12/06/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **8**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 9 heures 31 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain BROSSARD est nommé secrétaire de séance et est assisté(e) de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Quinze élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 18 juin 2024. Le compte – rendu est approuvé à la majorité :

- **POUR : 15** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT)
- **CONTRE : 8** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER, QUENNESSON)

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 036 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES FESTIVITES 2024 – Frais de cérémonies

CONSIDERANT que la commune organise en 2024 plusieurs cérémonies, comme chaque année, dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement des frais de cérémonies organisées en 2024 pour un montant prévisionnel total de 1 000,00€ TTC,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 037: AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR ORGANISER LES FESTIVITES 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, plusieurs manifestations musicales sur la période estivale 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'organisation des manifestations estivales, les : 07 et 14 août 2024,
- L'autoriser à engager les dépenses nécessaires suivantes :
 - o Dépenses de fonctionnement de prestation de service pour un montant total de 1 000,00€ TTC,
 - o Dépenses de fonctionnement de prise en charge des repas des artistes pour un montant total de 200,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 038: AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES FESTIVITES 2024 – Repas des artistes

CONSIDERANT que la commune organise, comme chaque année, plusieurs manifestations musicales sur la période estivale 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prise en charge des frais de repas des artistes pour les manifestations organisées en durant la période estivale 2024, pour un montant prévisionnel total de 2 000,00€ TTC,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ces dépenses concernent les manifestations organisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 039 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE SECRETARIAT GENERAL

CONSIDERANT le devis établi par la société BERGER LEVRAULT en date du 19/06/2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

- Lot de 300 chemises cartonnées « affaire soumise à délibération » : 259.20 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 040 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME

CONSIDERANT le devis établi par la société LEGALDOC en date du 19/06/2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

- Dossier certificat d'urbanisme : 93,60 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 041 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - Achat d'une arme et de munitions

CONSIDERANT que la formation préalable à l'armement (FPA), organisée par le CNFPT conditionne l'accès des policiers et policières municipaux aux différents types d'armes,

CONSIDERANT le devis établi par la SARL PERRON en date du 6 juin 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o Achat de 300 cartouches 9 mm FMJ pour un montant total de 95,98 € TTC
- **Soit une dépense totale en section de fonctionnement de 95,98 € TTC**
- Dépense d'investissement :
 - Pistolet GLOCK 17 Gen5 - 9 mm pour un montant de 720 € TTC
- **Soit une dépense totale en section investissement de 720 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur LION indique que la police municipale dispose de deux armes de service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 042 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - Frais d'habillement

CONSIDERANT la nécessité du port de tenues obligatoires par les agents de Police Municipale pour l'exercice de leurs missions,
CONSIDERANT le devis établi par la société RIVOLIER en date du 12 juin 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Montant pour les frais d'habillement : 573,71 € TTC
- **Soit une dépense totale en section de fonctionnement de 573,17 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 043 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - Frais d'habillement

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les vêtements de travail des agents techniques pour l'exercice de leurs missions,
CONSIDERANT le devis établi par la société TC Publicité en date du 20 juin 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de 30 Tee-shirts rouges avec impression blanche côté cœur, pour un montant total de 300,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 044 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES : Remboursement aux agents des frais kilométriques, des repas et d'hébergement

CONSIDERANT que la commune doit rembourser les frais kilométriques, les repas et l'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission (réunions hors de la commune), agents

assurant un intérim (remplacements des conducteurs du car du SITHV), agents en stage (formations) ou toutes autres missions nécessaires pour les besoins des services,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les prévisions de frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité, pour un montant de 1.500 € TTC, pour une période estimative de 5 mois.
- De l'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement précitées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- Monsieur DARRIGOL : à la lecture des documents budgétaires est-il prévu d'organiser des sorties supplémentaires ?
- Le Maire : non

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 045 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE - Achat de vaisselle

CONSIDERANT que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de vaisselle et matériel de cuisine pour un montant de 638,78€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 046 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE – Achat de pain période scolaire 2024

CONSIDERANT que la commune organise, la pause méridienne durant l'année scolaire :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de pain pour l'année scolaire 2023-2024 (mai, juin et juillet 2024), pour un montant de 180€ TTC.
 - o Achat de pain pour l'année scolaire 2024-2025 (septembre, octobre, novembre et décembre 2024), pour un montant de 400€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 047 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE – Petits déjeuners

CONSIDERANT que la commune organise, la distribution du petit déjeuner dans les écoles durant l'année scolaire :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes : Achat de petits déjeuners pour un montant de 3 176,41€ TTC pour l'année scolaire 2023-2024 (MAI, JUIN, JUILLET),
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 048 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Fournitures activités récréatives été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados », Les accueils de loisirs accueillent en moyenne 76 enfants (de 3 à 17 ans) par jour. Les accueils sont ouverts du 8 juillet au 23 août 2024 soit 35 jours.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de fournitures et petit matériel pour les activités récréatives organisées par le service durant l'été 2024, pour un montant total de 2 700,00€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 049 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Réservation BUS été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados », sur la période du 8 juillet au 23 août 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestation de service (bus) pour un montant total de 8 505,80€ TTC, pour les sorties suivantes :
 - Le village des automates : 690,40€
 - Corbi parc : 512,00€ €
 - Play city : 567,60€
 - Go ninja : 710,00€
 - Le zoo de la Barben : 730,80€
 - Drop in water : 352,00€
 - Aquatic rando : 607,60€
 - Camping du Lautaret (colos apprenantes) : 1 640,00€
 - Accrolac : 180,00€
 - Aqualand (2 bus) : 1 296,00€
 - Grimmland : 649,40€
 - Base nautique les Salles sur Verdon : 250,00€

- Bowling et laser :
320,00€
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- Madame CHAMPIE : s'agissant du transport pour la sortie organisée à la Base nautique sur la commune des Salles sur Verdon, la prise en charge sera effectuée par le Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var puisque les tarifs sont avantageux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 050 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des goûters été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados », Les accueils de loisirs accueillent en moyenne 76 enfants (de 3 à 17 ans) par jour. Les accueils sont ouverts du 8 juillet au 23 août 2024 soit 35 jours.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- o L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes : Achat de goûter pour un montant total de 1 300,00€ TTC pour l'été 2024,
- o De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 051 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat du pain été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados », sur la période du 8 juillet au 23 août 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de pain pour un montant total de 300,00€ TTC pour l'été 2024,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 052 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Repas été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados ». Les accueils de loisirs accueillent en moyenne 76 enfants (de 3 à 17 ans) par jour. Les accueils sont ouverts du 8 juillet au 23 août 2024 soit 35 jours.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes : Achat de repas pour un montant total de 7 000,00€ TTC pour l'été 2024,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 053 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sorties été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados », sur la période du 8 juillet au 23 août 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de 9 834.28€ TTC concernant les sorties suivantes :

Le village des automates : Le zoo de la Barben : 663,00€ Aqualand : 1 410,00€ TTC
492,00€ TTC TTC

Corbi parc : 720,00€ TTC Drop in water : 1 344,00€ TTC Grimmland : 488,00€ TTC
Play city : 766,00€ TTC Aquatic rando : 834,78€ TTC Bowling et laser : 688,50€ TTC
TTC

Accrolac : 319,00€ TTC Go ninja : 540,00€ TTC
Location trottinette tout terrain (colos Verdon : 516,00€ TTC
apprenantes) : 1 053,00€ TTC

- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 054 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sorties Pique-niques été 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados », Les accueils de loisirs accueillent en moyenne 76 enfants (de 3 à 17 ans) par jour. Les accueils sont ouverts du 8 juillet au 23 août 2024 soit 12 sorties.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes : Achat de pique-nique pour un montant de 2 200,00€ TTC pour l'été 2024 :
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Interventions :

- Monsieur MATHIEU : demande que soit mise en place une politique sociale, afin d'aider les enfants régussois à financer le coût d'un voyage. Il n'est pas normal d'accueillir des enfants résidant dans d'autres départements ou dont la commune de résidence n'est pas membre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- Madame CHAMPIE : une réponse lui a déjà été apportée sur ce point. Il est évident que s'agissant de l'accueil des enfants, les enfants de la commune sont prioritaires. Concernant les enfants résidant en dehors de la commune de Régusse, des conventions ont été établies entre la commune d'accueil et les différentes communes de résidence concernées, pour fixer les modalités de participation de ces communes au coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs. S'agissant des aides, plusieurs dispositifs permettent aux parents de bénéficier de soutien financier (exemples : aide de la CAF, du Département, du CCAS de la commune).
- Le Maire : s'il reste des places disponibles, les enfants dépendant d'autres communauté de communes ou résidant en dehors de Régusse peuvent s'inscrire. Pour ces familles, les parents paient l'intégralité du coût d'inscription. Le CCAS a déjà aidé des familles régussoises qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 055 : CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA

CONSIDERANT que la commune souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Mairie de Régusse pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Le conseil municipal est sollicité afin :

- d'approuver le principe d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Mairie de Régusse pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA ;
- d'approuver les dispositions figurant la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- Monsieur AMIOT : y-a-t-il des jeunes régussois ?
- Le Maire : réponse affirmative. Au niveau du CCAS, le conseil d'administration a décidé d'apporter une aide pour financer cette formation aux régussois. Prochaine session d'inscription pour le BAFA est prévue courant octobre 2024. Dans ces conditions, à l'initiative du CCAS, une campagne pour une candidature à la Bourse au BAFA va être lancée prochainement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir des stagiaires BAFA au sein des accueils de loisirs de la commune ;
- **APPROUVE** les dispositions figurant la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération n° 2024 – 056 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – Cérémonie de passage en 6ème

CONSIDERANT que la commune organise, la cérémonie de passage des élèves de CM2 en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2023-2024 :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - Pour l'ensemble des élèves, soit 17 enfants :
 - o Achat de fournitures scolaires pour un montant de 381,65€ TTC,
 - o Achat de boites cadeaux pour un montant de 54,99€ TTC,
 - o Achat de dictionnaires pour un montant de 34,00€ TTC,
 - o Achat de boissons /collations pour un montant de 60,00€ TTC,
- Soit une dépense totale en section de fonctionnement de 530,64 € TTC
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 057 : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'installation d'une climatisation pour le local de la Poste

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable par la Poste au nom et pour le compte de la commune, en vue de réaliser les travaux d'installation d'une climatisation, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

En effet, à la suite d'un contrôle de maintenance des équipements installés à la Poste, les techniciens ont relevé des dysfonctionnements et ont signalé la nécessité d'installer un système de climatisation dans le local DAB avant les périodes de chaleur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une déclaration préalable par la Poste au nom et pour le compte de la commune, en vue de réaliser les travaux d'installation d'une climatisation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024 – 058 : MAPA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – Avenant n°1

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2021-022 du 12 avril 2021, le conseil municipal l'a autorisé à engager la procédure de passation de marché public dans le cadre d'un marché procédure adaptée pour la livraison des repas au restaurant scolaire et de signer le marché à intervenir pour la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire. A l'issue de la phase de consultation c'est la société Provence Délices qui a été retenue.

Le contrat arrivant à échéance le 12 août 2024, il convient de réfléchir sur l'opportunité de poursuivre ou non sur ce mode de restauration.

Le renouvellement de ce marché doit faire l'objet d'une procédure de Marché À Procédure Adaptée. Dès lors, compte tenu du risque d'infructuosité de la procédure de renouvellement de ce marché, il propose de conclure un avenant afin de proroger à raison d'une année supplémentaire la convention initialement conclue avec la société Provence Délices, pour mettre en place le nouveau contrat pour la commune.

Considérant que le marché de service de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à échéance le 12 août 2024 ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour la livraison de repas en liaison froide, il convient que la commune de Régusse prolonge la convention initialement conclue avec la société Provence Délices, le temps de constituer le dossier de consultation des entreprises du marché public à intervenir ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

Le conseil municipal est sollicité afin :

- ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation du marché ;
- ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer ledit avenant de prolongation, annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à celle-ci.

Interventions :

- Monsieur DARRIGOL : il aurait fallu débattre de ce dossier dès le mois de mars. Considérant que le contrat arrive à échéance le 12 août 2024, et compte tenu des délais pour mettre en œuvre une procédure de consultation des entreprises, ils voteront « Pour » par obligation.
- Le Maire : rappelle que lors du lancement de la précédente consultation il y a trois ans, c'est la même procédure et le même calendrier qui avait été appliqués. A savoir une réunion de la commission des affaires scolaires en mars 2021, approbation du lancement de la procédure de marchés publics en avril 2021, suivie d'une nouvelle réunion de la commission des affaires scolaires pour établir le cahier des charges.
- Monsieur MATHIEU : demande que la totalité des subventions versées par l'Etat au titre du dispositif « Cantine à 1€ » soit versée aux familles. Cette aide est destinée aux familles et ne doit pas servir à payer les frais de fonctionnement de la cantine (fluides).
- Le Maire : il convient de distinguer la procédure visant à élaborer le cahier des charges de ce marché de restauration scolaire, des aides perçues par la commune au titre du dispositif susmentionné. Cette question pourra être discutée dans le cadre de la commission des affaires scolaires.
- Monsieur CADORET : avons-nous un retour d'avis sur la qualité du service rendu par l'actuel prestataire ?
- Madame CHAMPIE : la responsable de la cantine scolaire a indiqué avoir de bonnes relations avec ce prestataire. Il est à l'écoute des besoins de la collectivité, il est réactif et adapte les repas en fonction des demandes d'ajustement qui lui ont été communiquées.
- Monsieur MATHIEU : confirme les propos de Madame CHAMPIE et ajoute que les retours sont très satisfaisants. C'est un bon prestataire qui propose des repas équilibrés et des ateliers autour du goût, de l'anti-gaspillage etc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation du marché ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant de prolongation, annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à celle-ci.

Délibération n° 2024 – 059 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT que la commune organise des festivités en extérieur et qu'il est nécessaire d'inscrire une nouvelle dépense d'investissement pour permettre l'acquisition d'une bâche d'un montant de 8 061,19 € pour le podium extérieur.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	8 061.19€	70388	Autres redevances	8 061.19€	2188	Autres matériels	8 061.19€	021	Virement de la section de fonctionnement	8 061.19€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 060 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CONSIDERANT que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leur demande de subvention, il est nécessaire d'inscrire une nouvelle dépense de fonctionnement pour permettre le versement desdites subventions d'un montant total de 17 800,00 €.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
65748	Subventions aux associations	17 800,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	17 800,00 €

Détail des subventions versées aux associations :

ASSOCIATIONS-REGUSOISES	BP-2024	ASSOCIATIONS-REGUSOISES	BP-2024
ANCIENS-COMBATTANTS-DE-RÉGUSSE	1-000,00-€	LES-GRIBOUILLES	700,00-€
ASSOCIATION-DES-PARENTS-D'ELEVES	500,00-€	MODÉLISTES-DU-VERDON	500,00-€
ASSOCIATION-RÉGUSSE-RÉCRÉATION	300,00-€	QUESTION-POUR-UN-CHAMPION-RÉGUSSE	300,00-€
ASSOCIATION-SPORTIVE-RÉGUSOISE	1-000,00-€	RADIO-VERDON	200,00-€
COMITÉ-SOUVENIR-FRANCAIS-RÉGUSSE	1-000,00-€	RADIO-CLUB-DU-HAUT-VAR	600,00-€
DONNEUR-DE-SANG	500,00-€	RÉGUSS'IMAGES	300,00-€
ENTENTE-SPORTIVE-AUPS-RÉGUSSE-TOURTOUR	500,00-€	RYTHMES-ET-COULEURS-DU-VERDON	300,00-€
LES-AMIS-DES-MOULINS-DE-RÉGUSSE	5-000,00-€	SEMPAI-DOJO	800,00-€
LES-FESTIVITÉS-RÉGUSOISES	4-000,00-€	SOL-FA-MI-RÉGUSSE	300,00-€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 061 : Subventions aux associations – année 2024

Madame le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2023 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2024.

Elle demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Madame le Maire rappelle que :

L'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » Dans sa jurisprudence, le Conseil d'État a ainsi estimé que la simple qualité de membre ou d'adhérent à une association pouvait suffire à qualifier l' élu d'intéressé s'il participe à une délibération allouant une subvention de la collectivité à cette association. Il importe peu du rôle de l' élu au sein du conseil (absence de délégation par exemple) ou de son implication dans l'association concernée.

En conséquence, Madame le Maire demande aux élus concerné(es) par les présentes dispositions, de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal lors du vote de la subvention.

Au moment du vote des attributions des subventions les élus intéressés (à savoir : simple qualité de membre ou d'adhérent à une association) ne doivent donc pas participer au vote et ne seront pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Interventions :

- Sur la proposition de subvention pour l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :
 - Monsieur AMIOT : concernant l'association des parents d'élèves, qu'elle est son activité principale ?
 - Madame PETERS : elle organise des manifestations qui ne sont pas réalisées par les écoles (kermesse).
 - Madame CHAMPIE : depuis leur création cette association se substitue, pour certains projets, à la coopérative scolaire.
 - Monsieur MATHIEU : au regard de leur investissement il est regrettable que cette association ait obtenu que 50% du montant sollicité.
 - Monsieur CADORET : la commune pourrait aller au-delà des soutiens actuels en termes de financement sous couvert de sollicitations d'associations qui ont des projets concrets.
 - Le Maire : le montant des aides allouées est justifié au regard des projets qui sont présentés.
 - Madame PETERS : les associations régussoises sont prioritaires. D'autres associations participant au rayonnement du territoire bénéficient de subventions (exemple : le Vélo sport hyérois)

- Sur la proposition de subvention pour l'association DONNEUR DE SANG
 - Monsieur AMIOT : on aurait pu leur attribuer une aide plus importante
 - Monsieur LION : rappelle qu'il s'agit d'une association nationale et que la commune met à leur disposition des moyens nécessaires pour exercer leur activité (prêt de la salle des fêtes)
 - Madame PETERS : l'importance de la mission principale de cette association a été reconnue en réunion. A noter qu'il y a eu une augmentation du montant de la subvention par rapport à l'année précédente (+ 200 €)

- Sur la proposition de subvention pour l'association l'Entente Sportive Aups-Régusse-Tourtour :
 - Monsieur MATHIEU : concernant le montant proposé, il aurait été opportun de leur attribuer la même somme que l'année dernière à savoir 1 000 € compte tenu de leur implication dans le domaine sportif auprès des enfants.
 - Madame PETERS : des équipements et un terrain sont mis à leur disposition gracieusement. A noter que la commune rencontre des difficultés pour obtenir les documents nécessaires à l'instruction de leur demande de subvention. Dans ces conditions, il a été décidé, pour une question d'équité par rapport aux différents demandeurs qui déposent leur dossier dans les délais de rigueur, de réviser le montant de la subvention.

- Sur la proposition de subvention pour l'association LES FESTIVITÉS RÉGUSSOISES :
 - Messieurs BONNET et AMIOT : s'agissant de l'association la proposition aurait pu se porter à 5 000 € . Cette association propose beaucoup d'animations pour le village.
 - Madame PETERS : il a été convenu en commission que la commune prendrait en charge directement d'autres activités.

- Le Maire : rappelle l'importance de participer aux réunions de commissions pour discuter de ces points.
- Monsieur DARRIGOL : note que tout au long de cette mandature, le montant des subventions ne cesse de diminuer. Il aimerait que soit précisé les manifestations qui seront pris en charge par la collectivité en lieu et place de cette association.

• Sur la proposition de subvention pour l'association RADIO-CLUB DU HAUT-VAR :

- Monsieur AMIOT : qu'elle est leur implication sur le territoire ?
- Le Maire : si la commune rencontre des difficultés en raison d'une perte des moyens de communication à la suite d'une catastrophe naturelle. Ils sont en relation avec tous les services de secours, et ils travaillent avec les enfants de l'école sur l'apprentissage des moyens de télécommunication.

• Sur la proposition de subvention pour l'association SEMPAL DOJO :

- Monsieur MATHIEU : concernant le montant proposé, il aurait été opportun de leur attribuer une aide plus importante.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **DECIDE à l'unanimité, d'accorder** les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS REGUSOISES	BP 2024	ASSOCIATIONS REGUSOISES	BP 2024
ANCIENS COMBATTANTS DE RÉGUSSE	1 000,00 €	LES GRIBOUILLES	700,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500,00 €	MODÉLISTES DU VERDON	500,00 €
ASSOCIATION RÉGUSSE RÉCRÉATION	300,00 €	QUESTION POUR UN CHAMPION RÉGUSSE	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE RÉGUSOISE	1 000,00 €	RADIO VERDON	200,00 €
COMITÉ SOUVENIR FRANCAIS RÉGUSSE	1 000,00 €	RADIO-CLUB DU HAUT- VAR	600,00 €
DONNEUR DE SANG	500,00 €	RÉGUS'IMAGES	300,00 €
ENTENTE SPORTIVE AUPS- RÉGUSSE-TOURTOUR	500,00 €	RYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300,00 €
LES AMIS DES MOULINS DE RÉGUSSE	5 000,00 €	SEMPAL DOJO	800,00 €
LES FESTIVITÉS RÉGUSOISES	4 000,00 €	SOL FA MI RÉGUSSE	300,00 €

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2024, compte 65748, de la section de fonctionnement, pour la somme globale de **17 800,00 € (dix-sept mille huit cents euros)**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions susvisées.

Le Maire : prend note que la commune conserve, au regard du montage des dossiers de demande de subvention, les mêmes critères d'éligibilité et d'instruction, qu'il convient de fournir un effort supplémentaire, pour l'année prochaine, sur le montant des subventions allouées aux associations à condition que celles-ci présentent des projets concrets.

Monsieur LION : précise que l'association RADIO-CLUB DU HAUT-VAR est une association affiliée à la Fédération Nationale des Radios Amateurs. Leur projet porte sur le déplacement du relais implanté actuellement sur la commune de Baudinard vers La Colle en vue d'améliorer la liaison radio. La majorité des frais de fonctionnement et d'investissement sont supportés par les membres de l'association.

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

Mise en place d'un panneau de signalisation « STOP » au croisement de la Route de Montmeyan et l'Avenue des Contents.

- Réponse de Monsieur LION : le responsable du service de la Direction départementale des routes a été interrogé sur ce point. Il ressort des échanges, qu'avant de pouvoir répondre à cette demande il convient que leur service procède à des vérifications et/ou contrôles in situ (contrôle de vitesse, de visibilité).
- Monsieur BONNET : pense que cette enquête doit être réalisée en interne. Cela fait quatre ans qu'il en a fait la demande et qu'il a exposé cette problématique. La Direction départementale des routes avait répondu à cette époque qu'il n'y avait de nécessité à installer cette signalisation. Lors d'une commission, il lui avait été expliqué, que nonobstant l'avis de la Direction départementale des routes, dès lors que le projet d'implantation se situait en agglomération, seule une délibération du conseil municipal était nécessaire.
- Monsieur LION : rappelle que le gestionnaire de cette voirie est le Département et que la commune ne peut pas prendre de décision sans recueillir au préalable leur accord.

Monsieur BONNET souhaite remercier LION d'avoir organisé la réunion prévue le vendredi 28 juin à 10h et invite l'ensemble des membres du conseil municipal à y participer en vue de discuter du dossier Le cabanon.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Informations :

- Courrier de notification de la Préfecture portant prorogation exceptionnelle du délai de validité de la subvention obtenue au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2022 pour la « création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, Quartier Le Peirard » jusqu'au 25 avril 2025 ;

Monsieur DARRIGOL : dans le cadre de la prochaine commission Urbanisme, il conviendrait de débattre sur l'état d'avancement du dossier de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales, afin de vérifier que l'ensemble des démarches administratives ont été mises en œuvre et ainsi démarrer au plus vite les travaux.

La séance est levée à 11h02

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

**Le secrétaire,
Alain BROSSARD**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Brossard', written over a horizontal line.